

Prélèvements et autopsies des volailles fermières

Date pressentie : Les dates sont fixées par le collège régional des DDSV en lien avec l'ENSV

Durée : 1 journée

Lieu : salle équipée de pailles (par exemple en laboratoire départemental), louée par le DDSV

Taille du public : 20 personnes maximum.

Qualité du public : vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Formateurs pressentis : Vétérinaire de la Commission aviaire de la SNGTV et le chef de service santé animale local est chargé de présenter rapidement le contexte d'intervention du vétérinaire sanitaire.

Responsables : Stéphanie GIRAUD, ENSV, Dominique BALLOY, SNGTV formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DDSV ou du DRAAF-SRAL

Maître d'ouvrage Ministère chargé de l'agriculture (DGA) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte de la formation : La distinction par prélèvements biologiques ou examen nécropsique entre les maladies courantes en élevage fermier de volailles et les signes de maladies réputées contagieuses est déterminante pour la qualité des réseaux de surveillance.

Contenu :

- Matinée en salle équipée avec vidéoprojecteur et une bonne qualité de noir pour permettre la projection de nombreuses photos
- Déjeuner non pris en charge par ENSV-SNGTV
- Après-midi salle avec pailles
 - 20 personnes maxima (TP : par binôme de 2)
 - TP écouvillonnage puis prises de sang sur volailles vivantes
 - TP euthanasie des volailles
 - TP autopsie des volailles mortes

Objectifs :

- Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante ;
- Savoir recueillir des commémoratifs dans un élevage fermier ;
- Connaître les précautions de protection des personnes à mettre en œuvre dans un contexte d'autopsie de volailles fermières ;
- Savoir euthanasier une volaille par injection en intra occipital ;
- Savoir distinguer les maladies IAHP, MRC et à déclaration obligatoire, les zoonoses et les pathologies courantes en élevage fermier ;
- Savoir « ouvrir » une volaille et faire des prélèvements sur volailles mortes ;
- Savoir conclure une autopsie dans un contexte d'élevage fermier.

Méthodes pédagogiques : QCM, exposé sur photos et travaux pratiques sur volailles vivantes (prises de sang et injections) et sur volailles mortes (autopsies). Le chef de service santé animal local est chargé de présenter rapidement le contexte d'intervention du vétérinaire sanitaire en cas de suspicion IAHP.

Indemnisation par l'Etat : La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat, à hauteur d'une demi-journée (10 AMV complétés par les indemnités kilométriques), l'autre moitié de la formation est valorisable dans le cadre de l'activité libérale.

Crédit points : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire.

Cahier des charges pour la mise à disposition d'une salle d'autopsie et du matériel :

L'ENSV et la SNGTV sont responsables de la mise à disposition d'un formateur. Le DDSV est chargé de « l'assemblage local » en contractant avec un LVD et d'autres prestataires selon le cahier des charges suivant :

- Une salle de réunion (matin) et une salle d'autopsie pouvant contenir 20 stagiaires, avec suffisamment de pailles pour le regroupement des 20 stagiaires par binômes de 2 ;
- La collecte d'au minimum 20 animaux vivants (1 par stagiaire) (*Gallus* principalement et 4 à 5 canards si possible) en évitant les animaux venant d'un même lot ;
- Dans la mesure du possible, le LVD regroupera les cadavres de volailles reçus dans les jours qui précèdent pour autopsie ;
- Le matériel sommaire de prélèvement et d'autopsie : un ciseau, gants blouses, VenojectND, tubes secs et écouvillons secs ;
- Le formateur n'apporte pas de produit euthanasiant. Vérifier au préalable que le laboratoire est habilité à utiliser un flacon de T61ND ou de DolethalND, sinon, le DDSV délivrera un flacon de T61ND ;

Prévoir également un lieu pour le déjeuner. Le DDSV peut bénéficier du soutien du GTV local pour rassembler ces éléments.